

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail prévoyant une formation théorique dispensée par un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) complétée d'une formation pratique dans l'entreprise, sous le contrôle d'un maître d'apprentissage justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante.

Pour l'apprenti, le contrat d'apprentissage est l'occasion d'acquérir une expérience professionnelle et un diplôme ou un titre reconnu au niveau national, tout en bénéficiant du statut de salarié pendant sa formation (rémunération, protection sociale, cotisation retraite, congés payés...).

Public éligible :

- **Les jeunes de 16 à 29 ans révolus,**
- **Les jeunes ayant au moins 15 ans, s'ils ont achevé la scolarité du 1er cycle secondaire,**
- **Les jeunes de 14 ans, qui auront 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre,** peuvent commencer leur apprentissage sous statut scolaire (avant de pouvoir signer un contrat d'apprentissage), s'ils ont achevé la scolarité du 1er cycle secondaire,
- **Les personnes en situation de handicap, les créateurs/repreneurs d'entreprise et les sportifs de haut niveau** (sans condition d'âge).

Durée de la formation et durée du contrat :

La durée du contrat d'apprentissage varie entre 6 mois et 3 ans selon le diplôme préparé et peut être portée à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti. Le contrat peut débiter au maximum 3 mois avant et 3 mois après le début de la formation au CFA et prendra fin obligatoirement au terme des deux années. Il est possible de conclure des contrats tout au long de l'année après étude du dossier du candidat.

La durée de la formation varie selon la certification visée. Elle ne peut cependant être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat. Elle doit être au minimum de 400 heures par an en moyenne. En cas d'échec à l'examen, le contrat d'apprentissage peut être prolongé d'1 an, la durée de formation minimum est alors de 240 heures. Pour un CAP en 2 ans, la durée minimum est de 800 heures. Pour un bac professionnel en 3 ans, la durée minimum est de 1850 heures.

En cas de rupture du contrat d'apprentissage, l'apprenti peut poursuivre sa formation théorique au sein du CFA, dans la limite de 3 mois. Pendant cette période, l'apprenti a le statut de "stagiaire de la Formation Professionnelle" et le CFA contribue à lui trouver un nouvel employeur pour lui permettre d'achever son cycle de formation.

CFA MFR LE CLOS DES BAZ

Rémunération de l'apprenti :

La rémunération dépend de l'âge et du niveau de formation de l'apprenti qui déterminent un % du Smic brut. Le Smic mensuel brut s'établit ainsi à 1 603,12€ au 01 janvier 2022.

Cas général

En 1 ^{ère} année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Salaire brut	27% du SMIC 432,84 €	43% du SMIC 689,34 €	53% du SMIC 849,65 €	100% du SMIC 1 603,12 €
En 2 ^{ème} année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Salaire brut	39% du SMIC 625,21 €	51% du SMIC 817,59 €	61% du SMIC 977,90 €	100% du SMIC 1 603,12 €
En 3 ^{ème} année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Salaire brut	55% du SMIC 881,71 €	67% du SMIC 1074,09 €	78% du SMIC 1250,43 €	100% du SMIC 1 603,12 €

Entreprises du BTP

Une rémunération minimale supérieure au cas général peut être prévue par l'accord de Branche dont votre entreprise relève. Ainsi, dans les entreprises du BTP, les rémunérations sont les suivantes :

En 1 ^{ère} année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Salaire brut	40% du SMIC 641,24 €	50% du SMIC 801,56 €	55% du SMIC 881,71 €	100% du SMIC 1 603,12 €
En 2 ^{ème} année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Salaire brut	50% du SMIC 801,56 €	60% du SMIC 961,87 €	65% du SMIC 1042,02 €	100% du SMIC 1 603,12 €
En 3 ^{ème} année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Salaire brut	60% du SMIC 961,87 €	70% du SMIC 1122,18 €	80% du SMIC 1282,49 €	100% du SMIC 1 603,12 €

CFA MFR LE CLOS DES BAZ



Durée légale du travail :

La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Le temps de formation en CFA est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

Les règles suivantes s'appliquent à **l'apprenti mineur** :

- Repos hebdomadaire : 2 jours de repos consécutifs par semaine
- L'apprenti ne peut pas travailler le dimanche
- Le travail de nuit est interdit entre 22h et 6h pour un jeune de 16 à 18 ans et entre 20h et 6h pour un jeune de moins de 16 ans
- Durée hebdomadaire : 35 heures par semaine
- L'apprenti peut effectuer 5 heures supplémentaires par semaine, après accord de l'Inspecteur du Travail et avis du Médecin du Travail
- Durée quotidienne : 8 heures par jour. L'apprenti peut effectuer 10 heures de travail par jour, après accord de l'Inspecteur du Travail et avis du Médecin du Travail.
- Pas plus de 4h30 consécutives, qui doivent être suivies d'une pause de 30 minutes.
- Interdiction de travailler un jour de fête légale

Congés payés :

L'apprenti a droit aux congés payés légaux soit 5 semaines de congés payés par an.

L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.

S'il a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, l'apprenti peut demander des congés supplémentaires sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables par an. La condition d'âge s'apprécie au 30 avril de l'année précédant la demande.

L'apprenti bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'1 jour pour participer à la journée d'appel de préparation à la défense. Cette absence n'entraîne pas de perte de salaire.

Formalités administratives avant l'embauche :

Avant l'embauche d'un apprenti, l'entreprise doit :

- Procéder à la déclaration préalable à l'embauche par internet <https://www.due.ursaff.fr>
- Si l'apprenti est ressortissant d'un Etat non membre de l'Union Européenne, vous assurer qu'il est titulaire d'une autorisation de travail, et à défaut en faire la demande auprès de la DREETS.

Il convient également :

- De lui faire passer une visite médicale d'information et de prévention auprès d'un centre de Médecine du travail, dans les deux mois qui suivent le début du contrat ou préalablement à cette date s'il s'agit d'un mineur.
- Si l'apprenti est mineur et utilise des machines dangereuses, d'adresser une déclaration de dérogation (valable 3 ans) auprès de l'inspection du travail, préalablement à son affectation sur ces machines.

Pour info : www.travailler-mieux.gouv.fr/Protection-de-la-sante-des-jeunes

Rupture de contrat :

CFA MFR LE CLOS DES BAZ



Pendant la période d'essai (45 jours) :

Le contrat peut être rompu par écrit par l'employeur ou par l'apprenti. Cette rupture doit intervenir avant la fin des 45 premiers jours de formation pratique dans l'entreprise, même s'ils ne sont pas consécutifs.

Après les 45 jours : Le contrat peut être rompu dans l'un des cas suivants :

- D'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti
- Par l'apprenti qui doit saisir le médiateur. Il informe ensuite son employeur après un délai minimal de *5 jours calendaires*. La rupture du contrat a lieu après un délai minimal de *7 jours calendaires* après information de l'employeur.
- Par l'apprenti qui obtient son diplôme avant le terme fixé initialement à condition d'en informer par écrit son employeur 1 mois à l'avance
- Par l'employeur pour faute grave, inaptitude, *force majeure* et exclusion définitive de l'apprenti du CFA, en respectant la procédure de licenciement pour motif personnel

A la suite de la rupture de son contrat, l'apprenti qui n'a pas trouvé un nouvel employeur peut poursuivre sa formation théorique pendant 3 mois en CFA.

Dans ce cas, il bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il conserve ses droits sociaux et est rémunéré par la région ou l'État.

Documents remis à l'apprenti en fin de contrat :

L'employeur doit remettre au salarié les documents suivants :

- Certificat de travail
- Attestation Pôle Emploi
- Solde de tout compte

Financement des contrats d'apprentissage et aide à l'apprentissage :

À compter du 1^{er} janvier 2020, les contrats d'apprentissage sont financés par les OPCO sur la base d'un niveau de prise en charge défini par la Branche dont relève l'entreprise et validé par France compétences. Aucune participation financière pour la formation ne peut être demandée à l'apprenti par le CFA. Les frais liés à la pension (internat et restauration) et à la cotisation à l'association apparaissent dans le contrat financier et sont à la charge de l'apprenti et/ ou son représentant légal.

Les frais annexes liés au 1^{er} équipement pédagogique pourront être pris en charge par l'OPCO jusqu'à un plafond de 500€ (sauf pour les apprentis dans la fonction publique où il n'y a pas de prise en charge du premier équipement).

CFA MFR LE CLOS DES BAZ



Aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », le gouvernement met en place une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis pour **la première année de chaque contrat d'apprentissage** conclu entre **le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022** sans conditions pour les entreprises de moins de 250 salariés :

- **5 000 euros** maximum pour un apprenti de moins de 18 ans
- **8 000 euros** maximum pour un apprenti majeur

A l'issue de la première année d'exécution du contrat, les entreprises éligibles à l'aide unique pourront bénéficier de cette aide jusqu'à la fin du contrat.

Aide unique aux employeurs d'apprentis

Une aide unique est versée par l'État aux employeurs d'apprentis. Afin d'en bénéficier, les entreprises doivent présenter les critères suivants :

- **Employer moins de 250 salariés**, l'effectif étant apprécié au titre de l'année civile précédant la date de conclusion du contrat, tous établissements confondus
- **Conclure un contrat d'apprentissage à compter de juillet 2022**
- **Recruter des apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent**, tout au plus, au baccalauréat (par exemple, un CAP, un BP ou un Bac pro).

Son montant varie selon la durée du contrat. Il équivaut au maximum à :

- **4 125 euros** pour la première année
- **2 000 euros** pour la deuxième année
- **1 200 euros** pour la troisième année (et la quatrième année, le cas échéant)

Déroulement et programme de la formation

La préparation à l'examen se déroule sur 2 ans en CAP et en BP et 3 ans en Bac pro, par alternance entre l'école et l'entreprise, dans le cadre du contrat d'apprentissage.

L'entreprise assure l'essentiel de la formation pratique sur la base d'une progression établie avec le Centre de Formation.

Sous la responsabilité de son maître d'apprentissage, le jeune apprendra progressivement le savoir-faire de son métier. Il va acquérir le "rythme" et l'expérience du travail en entreprise.

Le Centre de formation se charge de dispenser l'enseignement général, la formation scientifique et technologique. Il apporte également certains compléments pratiques pour permettre au jeune de réussir son examen.

CFA MFR LE CLOS DES BAZ



La MFR mettra en œuvre une **pédagogie** propre à tirer le **meilleur profit de l'expérience** du jeune dans l'entreprise, notamment grâce au travail d'alternance et assurera une liaison régulière entre les deux temps de formation par l'intermédiaire du carnet de liaison et du travail d'alternance.

Programme de formation

- Enseignement général :
 - Français – Histoire/Géographie – Enseignement moral et civique
 - Mathématiques – Sciences Physiques
 - Education Physique et Sportive
 - Langue vivante
 - Arts appliqués – Cultures artistiques
 - Economie-Gestion (uniquement pour les Bac pro)
- Enseignement professionnel :
 - Préparation et exploitation de l'alternance travail d'alternance
 - Technologie, dessin technique, lecture de plan
 - Travaux pratiques

CFA MFR LE CLOS DES BAZ